

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

## N°71

Date de Publication

3 0 JUIN 2022

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

3 0 JUIN 2022

Date de la

17 juin 2022

Présents:

Mmes FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX. MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIERE, DE CANEVA, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MORTELETTE, MACHERAS DE MONTILLET.

## Pouvoirs:

Mme BRUNET à Mme FIGARELLA Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire Mme VAUTRIN à Mme MATEO

M. DENONFOUX à M. CHAIX

M. DE SOUSA à M. MORTELETTE

M. MAS-FRAISSINET à M. BOYER

M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

## Absents:

Mme GOBET Mme LOVERA M. FAVIER

Madame VEILEX a été élue secrétaire

<u>Objet</u>: Approbation de la convention à conclure entre la commune et le camping de Cassis pour le stationnement des campings cars.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MACHERAS DE MONTILLET expose à ses collègues que l'arrêté n° 511/2019 en date du 25 juin 2019 portant règlement général de circulation et de stationnement, stipule notamment en ses articles 9-2-5 « dispositions particulières concernant les caravanes, camping-cars et véhicules assimilés » et 6-10 « caravanes, camping-cars, véhicules assimilés », la circulation des caravanes, campings cars et véhicules assimilés est interdite dans le centre-ville et la Presqu'île sauf autorisation délivrée par les services de la Police municipale.

La commune est régulièrement saisie de demandes de places destinées au stationnement des campings cars.

La précédente convention signée avec le camping « les cigales « ayant pris fin, il est apparu souhaitable de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition des 20 places.

Accusé de réception en préfecture 013-211300223-20220625-DE-2022-71-DE Date de télétransmission : 30/06/2022 Date de réception préfecture : 30/06/2022 Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à conclure avec le gestionnaire du camping « Les Cigales »,
- > d'autoriser Madame le Maire à signer ce document ainsi que tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 juin 2022.

Le Maire, Danielle MILON